



REGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

*« Chaque adhérent (en son nom ou son représentant)
doit lire et respecter ce règlement intérieur »*

1 ADHÉSION

Pour devenir adhérent de l'association Gymnastique Club de Montreuil Juigné (GCMJ), un dossier d'inscription doit être complété, signé et accompagné d'une contribution financière au tarif en vigueur pour l'année en cours (du 1er septembre au 31 août).

Le coût de l'adhésion est fixé chaque année par les membres du bureau : celui-ci sera réglé le jour de l'inscription par divers moyens possibles. (chèque, ANCV, coupons sports ou espèces)

Chaque nouvel adhérent a une « période d'essai » de 15 jours et peut annuler son adhésion par E-mail ou courrier. A partir du 1er octobre de l'année, l'adhésion est dite « acquise » par le club pour l'année en cours et toute demande de remboursement sera refusée.

En cas d'absence d'un enfant aux entraînements en raison du non-respect des protocoles ou exigences fixés par la fédération et/ou le gouvernement, le club refusera toute demande de remboursement ou d'avoir sur ces séances.

Pour les adhésions compétitives, l'accord du club est obligatoire pour l'inscription des enfants en compétition. De plus, la lecture et l'acceptation de l'annexe 1 est obligatoire.

2 ACCES A LA SALLE D'ENTRAINEMENT

Les gymnastes sont sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux, jusqu'à leur prise en charge par l'entraîneur. Les parents sont priés d'anticiper le début de l'entraînement en proposant aux plus jeunes enfants « le passage aux toilettes » afin d'éviter toute sortie pendant les cours.

A la fin du cours, les jeunes enfants pourront repartir en compagnie du responsable venu les chercher. Pour les plus grands, ils seront libres de quitter l'entraînement à son terme. Il appartient aux parents d'être ponctuels tant au début du cours qu'à la fin.

3 TENUE

Une tenue sportive (justaucorps, short, survêtement ...) est exigée pour participer aux cours.

Les filles doivent avoir les cheveux attachés. Les bijoux et les chewing-gums sont interdits durant l'entraînement ou les compétitions.

Seuls les pieds nus ou des rythmiques sont autorisés dans la zone d'entraînement (prévoir obligatoirement le port de chaussettes ou de chaussons en cas de verrues plantaires).

4 COMPORTEMENT

Les gymnastes doivent avoir un comportement et un langage corrects. Ils se doivent d'être respectueux à l'égard des autres gymnastes et des entraîneurs en salle d'entraînement, dans les vestiaires et en compétition.

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool et toute substance interdite par les lois pendant l'entraînement, les compétitions et les organisations diverses du club.

Le matériel et les locaux doivent être respectés. L'adhérent s'engage à indiquer tout matériel défaillant.

Toute propagande, de quelque ordre que ce soit, est rigoureusement interdite dans l'enceinte du complexe sportif. L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les entraînements.

5 ASSIDUITÉ

Les cours (loisirs ou compétitifs) doivent être suivis régulièrement. Il appartient aux parents de prévenir le moniteur en cas d'absence ou en cas d'arrêt définitif en cours d'année.

Le club organise un gala de fin d'année. Ce moment convivial et très attendu des gymnastes nécessite un minimum d'organisation pour assurer son succès. A partir du moment où le gymnaste a confirmé sa participation à son entraîneur, il est tenu de la maintenir.

6 ACCIDENT

En cas d'accident, les entraîneurs sont tenus de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant et selon la gravité : 1/ le SAMU 2/ les parents 3/ le président du club. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à dispenser des soins, ils pratiqueront les gestes d'urgence en attendant les secours.

7 ASSURANCE

Pour les adhésions compétitifs, l'assurance du club fonctionne avec la souscription d'une licence FFGym. Pour les adhésions loisirs, chacun pourra compter sur son assurance personnelle (responsabilité civile **et** individuelle accident).

8 SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné de la manière suivante :

1. Avertissement
2. Convocation par le bureau pour explication des faits
3. Exclusion temporaire
4. Exclusion définitive du club, sans remboursement de la cotisation